



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : présentation du rapport d'observations définitives – cahier n°1 - de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) concernant les exercices 2020 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-152 relative à la présentation du rapport d'observations définitives – cahier n°1 - de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2020 et suivants

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives sur les exercices 2020 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) transmis le 19 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient que ce rapport soit présenté à chaque Conseil municipal des communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

PREND ACTE de la communication des observations définitives – cahier n°1 - de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant les exercices 2020 et suivants transmises le 19 juin 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de 6 emplois à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et la mobilité interne des agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer 6 postes à temps complet dans les grades cités ci-dessous,

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 6 emplois à temps complet dans les grades suivants, à compter du 16 juillet 2026 :

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Brigadier-chef principal	1
Gardien-Brigadier	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de fonds de concours entre la ville et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour la médiathèque

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le projet de convention relative aux modalités de participation de la commune aux coûts de construction et d'aménagement d'une médiathèque à Igny avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que la durée de la convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin à la date du versement du solde par la commune d'Igny,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération est estimé à 4 591 666,67 euros HT, soit 5 510 000 euros TTC,

CONSIDERANT que la commune s'engage à participer au financement de 50% du coût net HT de l'opération sous forme d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel compris entre 1 508 333,33 € (si l'ensemble des subventions sollicitées sont obtenues) et 2 295 833,33 € (en l'absence de subventions).

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

APPROUVE la convention de fonds de concours relative aux modalités de participation de la commune aux coûts de construction et d'aménagement d'une médiathèque à Igny avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la sécurité intérieure et plus précisément l'article L731-4,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras » relative au renforcement du modèle de sécurité civile qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération 2025-25 approuvée au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay le 10 décembre 2025

CONSIDERANT que dans un contexte où les risques majeurs et les crises exceptionnelles peuvent entraîner des conséquences significatives sur la sécurité, la santé et la vie des citoyens

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

CONSIDERANT qu'il est important que les collectivités publiques collaborent de manière étroite et coordonnée pour assurer une gestion efficace des situations d'urgence,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde prend effet à compter de l'arrêt du PICS de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces en date du 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) des installations nucléaires du Plateau de Saclay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'environnement

CONSIDERANT le rôle de la CLI chargé d'informer et de suivre les activités nucléaires présentes sur le Plateau de Saclay,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un(e) représentant(e) qui sera amené(e), le cas échéant, à suppléer Monsieur le Maire, lors des réunions de la CLI du Plateau de Saclay,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Patrick JOUENNE en tant que représentant pour suppléer, le cas échéant, Monsieur le Maire lors des réunions de la CLI du Plateau de Saclay

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces le 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

DESIGNE Monsieur Patrick JOUENNE en tant que représentant pour suppléer, le cas échéant, Monsieur le Maire lors des réunions de la CLI du Plateau de Saclay.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désignation des membres du Conseil municipal appelés à représenter la commune au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France (URCOFOR)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir et d'améliorer son plan de gestion pour le Bois de Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt des actions et du rôle tenus par l'URCOFOR au niveau régional pour la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'URCOFOR,

CONSIDERANT la candidature de Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Clément MOISON en tant que délégué suppléant,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

DESIGNE Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire et Monsieur Clément MOISON en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune d'Igny au sein de l'URCOFOR pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désignation des membres du Conseil municipal appelés à représenter la commune au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne, plus particulièrement dans le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat et le patrimoine public des communes, et le soutien à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

CONSIDERANT que cet accompagnement permettra à la ville de matérialiser ses engagements en faveur de la transition énergétique,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'ALEC OE,

CONSIDERANT la candidature de Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire,

CONSIDERANT la candidature de Madame Marine MÉTIVIER en tant que déléguée suppléante,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

DESIGNE Madame Marie-Anne GASNIER en tant que déléguée titulaire et Madame Marine MÉTIVIER en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune d'Igny au sein de l'ALEC OE pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : autorisation d'adhérer et désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à représenter la commune au sein de l'association TRANS.CITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'innover sur les enjeux de la mobilité qui figurent dans la question de la transition écologique à partir de partages et de retours d'expériences,

CONSIDERANT que l'association TRANS.CITE est un espace de rencontres dédié aux mobilités regroupant les élus et les techniciens du transport public,

CONSIDERANT que la commune d'Igny souhaite adhérer à cette association,

CONSIDERANT la cotisation annuelle d'un montant de 2 652 € TTC pour chaque commune adhérente,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Francisque VIGOUROUX en tant que représentant de la Commune d'Igny au sein de l'association TRANS.CITE,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer à l'association TRANS.CITE pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

DESIGNE Monsieur Francisque VIGOUROUX en qualité de représentant de la Ville au sein de l'association TRANS.CITE pour l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Ile-de-France, pour la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles Charles Perrault, Jules Ferry, Joliot Curie élémentaire et maternelle

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le cadre de vie de nos riverains,

CONSIDERANT la nécessité de désimperméabiliser et de végétaliser les cours d'écoles Charles Perrault, Jules Ferry, Joliot Curie élémentaire et maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les rejets eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de créer des îlots de fraîcheur dans les cours des groupes scolaires,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement de ces aménagements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGHÏ, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOÏD, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGHÏ), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demandes de subvention dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens rue Coquillière.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les réseaux aériens,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les câbles inactifs,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le cadre de vie,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement de ces travaux auprès des concessionnaires Orange et Enedis,

VU l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : vente de l'appartement sis 6 rue Gabriel Péri cadastré (AC 212) à Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU la décision n°2020-49 en date du 13 juillet 2020 portant sur la préemption du bien sis 6, rue Gabriel Péri 91430 Igny

VU l'acte authentique de vente en date du 30 décembre 2020 du bien sis 6 rue Gabriel Péri par Monsieur Lahoucine NACHIT et Simone WILLERVAL au profit de la commune d'Igny d'un bien composé d'un local commercial et d'un logement pour un montant de 250 000 euros.

VU l'avis des domaines en date du 13 mai 2026, déterminant la valeur vénale du bien à 176 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Igny de céder ce logement,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 30 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de ce logement au prix de 193 000 euros net vendeur avec une marge de négociation de 10% conformément à l'avis des domaines.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat relative à la saisie d'offres de logements étudiants sur l'espace de gestion de la plateforme logement de l'université Paris-Saclay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de personnel au sein de la résidence « Les Belleaunes » les soirs de la semaine à partir de 17h30 et toute la journée les weekends et jours fériés

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre l'isolement des résidents

CONSIDERANT la difficulté croissante pour les jeunes de se loger à des prix abordables

CONSIDERANT que la résidence « Les Belleaunes » dispose de logements vides dans l'aile inoccupée par les résidents

CONSIDERANT l'engagement de la commune en faveur de la solidarité intergénérationnelle

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le 29 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la saisie d'offres de logements étudiants sur l'espace de gestion de la plateforme logement de l'université

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de garantie d'emprunts pour un prêt relatif au financement de l'opération située au 30 boulevard d'Igny, de 8 logements locatifs sociaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

VU le Code Civil et notamment son article 2305,

VU le contrat de prêt N° 187822 en annexe signé entre le bailleur SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU la demande du bailleur SEQENS de bénéficier de la garantie de la ville d'Igny pour un prêt qu'il souhaite contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de financement de 8 logements locatifs sis 30 boulevard d'Igny,

CONSIDERANT que SEQENS sollicite, de la Ville d'Igny, la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 267 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187822 constitué de 4 lignes du prêt.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville d'Igny, soit 1 logements (1 PLUS),

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources, Sécurité et Commerces et de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités
le 29 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 267 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187822 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 1 logement (1 PLUS) en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 16 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, M. JOUENNE, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. TURPIN, Mme LECLERC, Mme TODESCHINI, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, Mme CELMA-CHAPOT, Mme LAUMONERIE, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme BOUVIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. MEZOUGH), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVÉ (pouvoir à M. PERROT), M. MORENO MAZA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. CHOPRÉ (pouvoir à M. TURPIN), M. BROSSIER (pouvoir à Mme LECLERC), M. DESLANDES (pouvoir à Mme CELMA-CHAPOT), M. AOUNALLAH (pouvoir à Mme QUINTIN).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L.2211-1 et D.2211-1

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-4 à L.132-6 et D.132-7 à D.132-10,

CONSIDERANT que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de concertation et de coordination permettant de définir, mettre en œuvre et évaluer une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité,

CONSIDERANT que le CLSPD s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qu'il est obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'une telle instance afin de favoriser la coordination des actions menées sur son territoire,

CONSIDERANT que, pour la Ville, les 3 axes prioritaires sont :

- Axe1 : Prévention de la délinquance des jeunes mineurs et jeunes majeurs.
- Axe 2 : Accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales.
- Axe 3 : Tranquillité publique.

CONSIDERANT que le CLSPD sera présidé par Monsieur le Maire, ou son représentant, et que sa composition sera fixée par arrêté,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner sa création par l'adoption d'un règlement intérieur et d'une charte déontologique, garants de son bon fonctionnement et de sa crédibilité,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités le lundi 29 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

APPROUVE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place

APPROUVE le règlement intérieur, la charte déontologique ainsi que la composition du CLSPD selon les modalités prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX